



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°365/2026

OBJET : Arrêté travaux de mise en sécurité – Procédure urgente présentant des risques pour la sécurité des personnes au 1 rue Marceau Tellier à Morangis (cadastrée C379)

Le Maire de Morangis,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les articles R531-1 et R556-1 du code de justice administrative ;

Vu le rapport de visite effectué le 12 octobre 2026, établi par Mesdames Charlyne BELAISE et Nathanaëlle LOUISON, inspectrices d'hygiène et de salubrité de l'habitat au sein du service Insalubrité – Traitement de l'habitat indigne de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, faisant état de désordres affectant l'immeuble situé au 1 rue Marceau Tellier à Morangis ;

Considérant que l'immeuble situé au 1 rue Marceau Tellier à Morangis présente des signes de fragilité structurelle susceptibles de compromettre la stabilité de certains éléments du bâtiment et d'entraîner des chutes de matériaux ;

Considérant que les installations électriques présentes dans le bâtiment présentent des risques pour la sécurité des personnes, notamment en raison de la présence d'un tableau électrique non sécurisé et de câbles dénudés ;

Considérant que le bâtiment demeure encombré de déchets et d'objets divers et présente un état général d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon du bâtiment, associé à son accessibilité et à l'absence de dispositifs adaptés de fermeture et de protection des accès, est susceptible de favoriser les intrusions et une occupation illicite des lieux ;

Considérant que les désordres constatés sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, notamment en raison des risques suivants :

- risque de chute d'éléments fragilisés aux abords du bâtiment ;
- risque d'effondrements localisés ;
- présence de fissures sur les murs et le plafond du bâtiment ;
- risque d'électrocution et d'électrisation lié à l'état des installations électriques ;
- risque sanitaire lié à l'encombrement intérieur ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les risques pour la sécurité des personnes et de limiter les possibilités d'intrusion dans le bâtiment ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'ensemble des ouvertures du bâtiment principal et de la dépendance située à l'arrière de la parcelle ;

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires de la parcelle, à savoir :

- Madame Maria MORAIS et la SCI Les Camélias, demeurant au 188 avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600)

sont mis en demeure d'effectuer dans un délai de **48 heures** à compter de la notification du présent arrêté, les travaux de sécurité visant à garantir la préservation de la sécurité publique du 1 rue Marceau Tellier à Morangis (91420) :

- Sécuriser le bâtiment principal et la dépendance située en fond de parcelle en condamnant les ouvertures permettant d'y accéder, par maçonnerie ou par tout autre dispositif approprié, résistant et adapté à la configuration des lieux ;
- Sécuriser les accès à la parcelle depuis la voie publique afin de prévenir les intrusions et de rendre impossible l'accès non autorisé aux bâtiments...

Article 2 : À défaut d'exécution des mesures prescrites dans le délai imparti, il pourra être procédé à leur exécution d'office par la commune de Morangis, aux frais des propriétaires ou des ayant droits comme en matière de contributions directes, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales applicables.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à la parcelle et aux bâtiments sera réservé aux personnes dûment autorisées à intervenir, notamment l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les prestataires mandatés par cet Etablissement Public Territorial, ainsi que les représentants de la Ville de Morangis et les agents des services techniques municipaux intervenant dans le cadre de leurs missions.

L'accès sera interdit à toute personne non autorisée, afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement des opérations.

Article 3 : Si les personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à toute mise en sécurité, la main levée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents du service Insalubrité- Traitement de l'Habitat indigne de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la parcelle et l'arrêté sera affiché sur la façade du pavillon concernée ainsi qu'à la mairie de Morangis.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, aux frais des propriétaires ou ses ayants droits.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de l'Essonne, au Procureur de la République, à la Chambre départementale des Notaires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Morangis dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et une publication au recueil des actes administratifs.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint Cloud, 78 000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 8 : copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le préfet de l'Essonne,
- A l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Au Commissariat de Police de Juvisy sur Orge,
- A la Direction des Services Techniques de Morangis,
- Au service de la Police Municipale de Morangis.

Fait à Morangis, le 15 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.